

## DÉLIBÉRATION N° DEL-25-004

### Revalorisation des postes contractuels spécifiques

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.

**Séance du 14 février 2025**

Le 14 février de l'an deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 7 février 2024, s'est réuni en visioconférence

#### PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9  
Présents : 7 en visio conférence  
Absent :  
Procuration : 2  
Date de convocation : 12 décembre 2024

#### Présents :

*Représentants de Toulouse Métropole :*

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

*Représentant de l'Etat :*

- M. Pierre-André Durand, Préfet

#### Procuration :

- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à M. Francis Grass
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à M. Gérard André

#### Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.

Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

## EXPOSÉ

---

L'état des effectifs permanents des personnels sur postes spécifiques (autres que musiciens, choristes ou danseurs) nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement public du Capitole a été fixé par diverses délibérations du Conseil de la Métropole, transférées au sein de l'Etablissement public. Par ces mêmes délibérations ont été arrêtées leurs conditions de rémunération et de recrutement. Les emplois concernés ne relevant pas d'un cadre d'emplois existant dans la fonction publique territoriale, ces personnels peuvent être recrutés sur le fondement de l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Conformément au décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, la rémunération des agents contractuels fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans.

En annexe de la présente délibération figure le détail des emplois visés par ces évolutions et la fourchette de rémunération dans laquelle ces revalorisations se situent.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

## DÉLIBÉRATION

---

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Décide :

### **Article 1 :**

D'approuver les fourchettes de rémunération telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé.

### **Article 2 :**

D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération pour les agents concernés.

### **Article 3 :**

Cette délibération crée un engagement financier prévu au chapitre 12 pour les exercices financiers à venir. Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'établissement public.

Résultat du vote :

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
ABSENT : 0  
NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Reçu en Préfecture le :  
Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Président de séance,  
Francis GRASS

